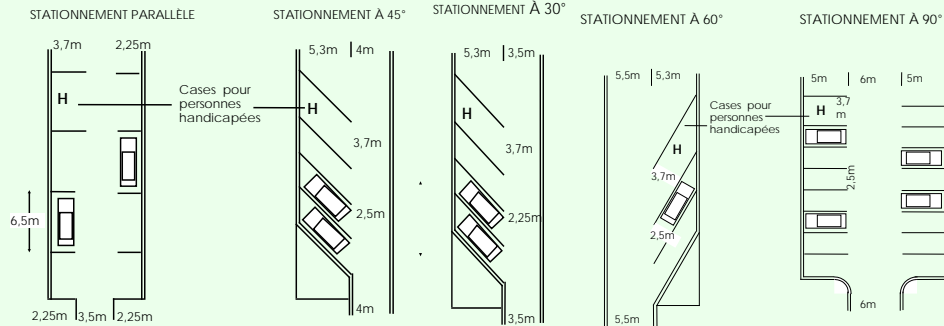


**ZONE RÉSIDENTIELLE**
**STATIONNEMENT HORS RUE**  
 (zonage, chap. 6, art. 270 – 276, art. 283)

**Permis**

Aucun permis n'est requis pour une aire de stationnement inférieure à 560 mètres carrés, mais la réglementation municipale doit être respectée.

**Dispositions générales**

- Les cases de stationnement hors rue sont obligatoires pour toutes les classes d'usage résidentiel.
- Elles doivent être situées sur le même terrain que l'usage qu'elles desservent.
- Une seule aire de stationnement est autorisée pour les habitations unifamiliales. Dans le cas où le terrain est borné par plus d'une rue, le nombre d'aire de stationnement est applicable pour chacune des rues.
- Pour une habitation multifamiliale, elles doivent être aménagées pour que les véhicules puissent entrer et sortir en marche avant sans avoir à déplacer d'autres véhicules.
- Elles doivent être maintenues en bon état.

**Nombre de cases obligatoires par logement**

- 1 case par logement
  - maison mobile
- 2 cases par logement
  - habitation unifamiliale
  - habitations bi et tri familiale
  - habitation multifamiliale

**Le nombre de cases requis peut être réduit de 50% dans le secteur Centre-ville et dans certaines zones commerciales et où l'occupation mixte d'un bâtiment est permise.**

**Pavage**

Toute aire de stationnement et toute allée d'accès à l'intérieur du périmètre d'urbanisation tel que défini au Plan d'urbanisme doit être bitumée, bétonnée ou pavée, au plus tard 24 mois suivant l'émission du permis de construction du bâtiment principal.

**Lors du calcul du nombre de cases, toute fraction de case égale ou supérieure à 0,5 case est arrondie à 1 case.**

**Dimensions des cases**

	ANGLE DES CASES				
	0 °	30 °	45 °	60 °	90 °
Largeur minimale	2,25 m	2,25 m	2,5 m	2,5 m	2,5 m
Largeur minimale « H »	3,70 m	3,70 m	3,7 m	3,7 m	3,7 m
Profondeur minimale	6,50 m	5,30 m	5,3 m	5,3 m	5,0 m
Profondeur minimale « H »	6,50 m	5,30 m	5,3 m	5,3 m	5,0 m

**Cases pour les personnes handicapées**

Si une habitation multifamiliale est considérée comme un édifice public, il faut avoir des cases « H » pour personnes handicapées comme suit :

- 1 case « H » pour 1 à 49 cases régulières;
- 2 cases « H » pour 50 à 100 cases régulières;
- 3 cases « H » pour 101 cases régulières et plus.

**Emplacement des cases**

- Une aire de stationnement doit être à une distance minimale de 0,5 mètre de toute ligne de terrain latérale sauf lors de certains cas d'exceptions.
- Maison mobile et unifamiliale : en marges latérales et arrière et en marge avant au-delà de 1 mètre de la ligne d'emprise de rue. Dans la marge avant, il est permis d'aménager une aire de stationnement contiguë à l'aire existante pour une largeur maximale additionnelle de 3 mètres.
- Bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale: en marges latérales et arrière et en marge avant au-delà de la marge minimale prescrite pour la zone.

**Ou à l'intérieur des bâtiments sauf pour les maisons mobiles.**

Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de l'Urbanisme et de l'Environnement au 450 460-4444.

**R-06-006**